

LES SUPER CHOLETAIS

RÈGLEMENT

En vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2018.

Préambule :

Afin de respecter les engagements pris lors des dernières élections municipales, la Ville de Cholet crée l'action "LES SUPER CHOLETAIS". Cette action permettra, entre autres, de donner sens à l'importance que la Ville de Cholet accorde à sa jeunesse à travers ce qu'elle est et ce qu'elle fait.

Objectifs :

Les objectifs de cette action visent à :

- valoriser la jeunesse (âges concernés : entre 12 et 25 ans),
- valoriser des parcours et/ou des actions réalisées par des jeunes,
- valoriser et faire partager "des bonnes pratiques",
- inciter les autres jeunes à imiter ces "exemples",
- combattre des connotations intergénérationnelles,
- valoriser les savoir-être et les savoir-faire,
- valoriser la créativité des jeunes.

Article 1 :

L'action "LES SUPER CHOLETAIS" récompensera au maximum 5 jeunes choletais âgés de 12 à 25 ans au regard de parcours et d'actions remarquables et extraordinaires.

Article 2 :

Les thématiques concernées par ces actions et/ou parcours sont par nature diversifiées et peuvent correspondre, par exemple, à la notion de l'engagement, de créativité, de lien social, de l'intergénérationnel ou d'une action remarquable.

Article 3 :

Des bulletins d'inscriptions accompagnés du présent règlement seront diffusés auprès des Choletais et des

structures (établissements scolaires, centres sociaux, associations, etc...) où le public ciblé est présent, et sera téléchargeable également sur le site de la Ville de Cholet (cholet.fr). Ces derniers seront ensuite recensés au niveau du Service Jeunesse Citoyenneté Vie associative et Intégration de la Ville permettant aux membres du Jury de déterminer au maximum 5 lauréats.

Une autorisation parentale sera obligatoire pour que le dossier de candidature puisse être considéré comme dûment complété ainsi que la signature de l'adulte qui est à l'origine de cette demande et de la réalisation de cette candidature.

Les dépôts des dossiers de candidature doivent impérativement respecter les dates apposées sur les bulletins d'inscription.

Ils peuvent être retournés dûment complétés par mail auprès du service Jeunesse Citoyenneté Vie associative et Intégration à pdubois@ville-cholet.fr, par voie postale à Mairie de Cholet - BP 32135 - 49321 CHOLET - CEDEX ou déposés à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Cholet.

Article 4 :

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la présente action "LES SUPER CHOLETAIS" sont uniquement destinées à la Ville de Cholet et sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite "informatique et liberté".

Les candidatures ne devront pas contenir de données présentant un caractère sensible, discriminant ou stigmatisant à l'encontre du jeune ou pouvant être interprété comme tel d'une quelconque manière que ce soit.

Tous les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification les concernant.

Article 5 :

Le jury sera composé de 6 élus désignés par le Conseil Municipal.

Il sera présidé par l'Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, de la Citoyenneté, de la Vie associative et de l'Intégration.

Article 6 :

Les lauréats seront sélectionnés lors d'une réunion spécifique du jury à l'appui d'une grille d'évaluation utilisée par les membres du jury, pour objectiver les choix. Celle-ci prendra en compte certains indicateurs comme :

- la quantification et la qualification de l'engagement du jeune dans la réalisation d'une action et/ou de son parcours,
- l'originalité de l'action,
- l'impact territorial de l'action et/ou de l'engagement.

Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation.

Article 7 :

Chaque lauréat sera récompensé lors d'une cérémonie au sein de l'Hôtel de Ville ou pendant un temps fort spécifiquement dédié à la jeunesse à la fin du 1er semestre d'une Médaille ainsi que d'un diplôme de la Ville de Cholet. Afin de favoriser les actions ou parcours des lauréats, ceux-ci s'engagent à être présents lors de ladite cérémonie ou temps fort.

Article 8 :

Un jeune Choletais ne pourra être récompensé qu'une seule fois dans le cadre de l'action "LES SUPER CHOLETAIS". Une candidature pour la continuité d'une même action et/ou d'un parcours peut être présentée plusieurs fois.

Article 9 :

Chaque lauréat accepte d'être présenté ainsi que son action et/ou parcours dans les différents supports de communication de la Ville de Cholet (Cholet-Mag, site de la Ville de Cholet ainsi que sur les réseaux sociaux). Cette démarche est importante pour inciter d'autres jeunes à s'engager et pour favoriser les échanges des "bonnes pratiques". Les lauréats autorisent la Ville à diffuser leur image dans le cadre de cette action.

Article 10 :

La Ville se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter l'action "LES SUPER CHOLETAIS" à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée sur ces chefs.

Direction de la Communication - Ville de Cholet/AdC - janvier 2019 - Ne pas jeter sur la voie publique

LES SUPER CHOLETAIS 2019

DES JEUNES AUX PARCOURS REMARQUABLES OU EXTRAORDINAIRES



cholet.fr

CHOlet[®]
L'entrepreneante

